

## PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE  
Direction des collectivités, de la citoyenneté  
et de la légalité  
4ème bureau -Elections  
Affaire suivie par : Mme LEMARQUAND  
Poste : 46 68  
Télécopie : 02.33.75.47.17  
Mél : beatrice.lemarquand@manche.gouv.fr

### REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGEE

#### Arrêté fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

LE PREFET DE LA MANCHE  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur.*

- VU la Constitution et notamment son article 11 ;
- VU la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n°1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, présentée en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

**Article 2** : L'arrêté du 30 mars 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département de la Manche, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Saint-Lô, le **06 JUIN 2019**  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général.

Fabrice ROSAY

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 6 juin 2019 fixant la commune  
la plus peuplée de chaque canton  
conformément à la loi organique du 6 décembre 2013  
portant application de l'article 11 de la Constitution**

Code canton	Canton	Code commune	Commune la plus peuplée	Population municipale
01	Agon-Coutainville	550	Saint-Sauveur-Villages	3 568
02	Avranches	025	Avranches	10 068
03	Bréhal	076	Bréhal	3 366
04	Bricquebec	082	Bricquebec	5 939
05	Carentan	099	Carentan	10 148
06	Cherbourg-Octeville 1	129	Cherbourg-en-Cotentin*	80 076
07	Cherbourg-Octeville 2	129	Cherbourg-en-Cotentin*	80 076
08	Cherbourg-Octeville 3	129	Cherbourg-en-Cotentin*	80 076
09	Condé-sur-Vire	601	Torigny-les-Villes	4 352
10	Coutances	147	Coutances	8 624
11	Créances	236	La Haye	4 020
12	Equeurdeville-Hainneville	129	Cherbourg-en-Cotentin	80 076
13	Granville	219	Granville	12 900
14	La Hague	129	Cherbourg-en-Cotentin*	80 076
15	Isigny-le-Buat	256	Isigny-le-Buat	3 315
16	Mortainais	582	Sourdeval	3 162
17	Les Pieux	402	Les Pieux	3 225
18	Pont-Hébert	18	Pont-Hébert	2 042
19	Pontorson	410	Pontorson	4 350
20	Quettreville-sur-Sienne	419	Quettreville-sur-Sienne	3 199
21	Saint-Hilaire-du-Harcouët	484	Saint-Hilaire-du-Harcouët	6 120
22	Saint-Lô 1	502	Saint-Lô*	18 961
23	Saint-Lô 2	502	Saint-Lô*	18 961
24	Tourlaville	129	Cherbourg-en-Cotentin*	80 076
25	Valognes	615	Valognes	6 779
26	Val de Saire	539	Saint-Pierre-Église	1 799
27	Villedieu-les-Poêles	639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	3 893

\* Lorsqu'une même commune est située sur plusieurs cantons, dont elle est la commune la plus peuplée, l'arrêté se limitera à prévoir l'installation d'au moins une borne d'accès à internet dans sa mairie.